



Cabinet du Président
Mouvement Pass-Pass
Email : contact@pass-pass.org
Tel : 00 221 77 655 92 70

Dakar, le 05 Avril 2022

Monsieur Doudou NDIR
Président de la C.E.N.A
Avenue E. H. Malick SY - Dakar

OBJET : Transmission d'une Note d'informations sur le Processus électoral

- **Législatives du 31 Juillet 2022**

Monsieur le Président,

Nous avons eu l'opportunité de participer à l'atelier tenu le Mercredi 30/03/22 à la Direction Générale des Élections ; lequel atelier était axé sur une démonstration portant sur le logiciel de contrôle des parrainages.

Une excellente et très opportune initiative qui participe au renforcement de la démocratie et que nous saluons, de la plus belle des manières.

Aussi, dans le cadre bien compris de la consolidation des acquis démocratiques et de l'approfondissement de l'ÉTAT DE DROIT, nous avons jugé utile de partager quelques réflexions sur le processus électoral avec **Monsieur Antoine Félix Abdoulaye DIONE**, en sa qualité de Ministre l'Intérieur, en charge des Élections.

C'est pourquoi et compte tenu du rôle de sentinelle dudit processus dévolu à la **C.E.N.A**, nous avons cru devoir vous transmettre une copie de la correspondance adressée à **Monsieur le Ministre de l'Intérieur**.

Nous nous autorisons à croire que votre structure prendra, sans délai, les dispositions nécessaires en vue de trouver une solution appropriée à ces dysfonctionnements et visant à restaurer la confiance du Peuple à l'endroit de nos Institutions et de conforter leur totale adhésion au processus électoral

Vous souhaitant bonne réception de cette transmission, nous vous prions de bien vouloir agréer, **Monsieur le Président**, les assurances de notre très déférente considération.

« Pour Mouvement Pass-Pass »
Le Président
Mouhamed Ben DIOP

Le Président du Directoire de campagne
Massène Chimère DIAW



P.J. : Copie Courrier



Cabinet du Président
Mouvement Pass-Pass
Email : contact@pass-pass.org
Tel : 00 221 77 655 92 70

Dakar, le 05 Avril 2022

Monsieur Antoine Félix Abdoulaye DIONE
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Washington – Bld de la République
BP 4002 - Dakar

OBJET : Note d'observations sur le Processus électoral
• **Législatives du 31 Juillet 2022**

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'opportunité de participer à l'atelier tenu à la **DGE** le Mercredi 30/03/22 et organisé par votre département ; lequel atelier était axé sur une démonstration portant sur le logiciel de contrôle des parrainages.

Une excellente et très opportune initiative qui participe au renforcement de la démocratie et que nous saluons, de la plus belle des manières.

Dans le cadre bien compris de la consolidation des acquis démocratiques et de l'approfondissement de l'ÉTAT DE DROIT, nous aurions souhaité que l'Autorité en charge des Élections puisse communiquer **LARGEMENT** sur la disponibilité des Cartes Nationales d'Identité et des Cartes d'Électeurs qui étaient en souffrance dans les Centres ouverts pour la Révision exceptionnelle, dans les Préfectures et/ou dans les Commissariats.

Le constat était partout le même dans lesdits lieux : il y était exposé et tenu, vraisemblablement, à la disposition des citoyens des centaines voire des milliers de Cartes d'électeurs et/ou de Cartes Nationales d'Identité non encore retirées et qui y dormiraient – d'après les informations reçues – depuis les élections de 2017.

Ces situations ne nous paraissent pas être des situations isolées et/ou exceptionnelles. Et, c'est peut-être bien ce qui expliquerait le **TAUX**, anormalement, élevé des **inscrits-non votants**.

Garder le silence ou faire la sourde oreille face à un phénomène incivique de cette nature serait – pensons-nous – un manquement à cette obligation républicaine, pour votre département, de toujours veiller à la conscientisation des citoyens et plus spécifiquement à la motivation de l'électorat **DORMANT** et lui permettre de réagir, en vue de garantir toute leur légitimité à nos Institutions.

Par ailleurs, nous avons pu lire, récemment, sur les réseaux sociaux un communiqué qui émanerait du **Ministère de l'Intérieur** et largement relayé invitant à se faire délivrer – à l'occasion des journées "Portes Ouvertes" tenues à la Cité Police du 15 au 17 Mars 2022 – une Carte Nationale d'Identité et/ou un Passeport en 24 heures.

Lequel communiqué aurait été – par la suite – démenti par la **Direction de la Formation** de la Direction Générale de la Police Nationale, à travers une Note de service (Voir : Copie jointe de ladite Note).

Au-delà de cette « nébuleuse » SUR QUI CROIRE ET À QUOI S'EN TENIR, nous nous interrogeons sur ce PARADOXE : en effet, comment expliquer que pour les Cartes d'Électeurs, les Commissions en charge de la révision exceptionnelle des Listes électorales se donnent un délai ANORMALEMENT long pouvant aller jusqu'à 3/4 MOIS (Mai/Juin, d'après nos sources) pour délivrer les Nouvelles cartes alors qu'APPAREMMENT la production – par la même structure et quasiment des mêmes CARTES – semble être possible en 24 heures ?

À cet effet, se pose LOGIQUEMENT un problème, un véritable casse-tête pour tous les acteurs du processus électoral : la Classe politique tout comme nos compatriotes désireux de pouvoir exercer leur droit et devoir citoyens.

En effet, comment pourrait-on VALABLEMENT remplir les Fiches de Parrainages si le DÉLAI DE DÉPÔT tant des Candidatures que des Parrainages est ANTÉRIEUR à celui de la mise à disposition des NOUVELLES CARTES D'ÉLECTEURS, faisant suite à la Révision exceptionnelle ?

Est-ce à dire que ces NOUVEAUX ÉLECTEURS sont – de facto – EXCLUS de participation aux Législatives du 31/07/22 ?

Si oui, quel serait donc VÉRITABLEMENT l'intérêt et le pourquoi de ladite Révision exceptionnelle ?

Avec tout le respect que nous vous devons, **Monsieur le Ministre**, toutes ces irrégularités pourraient amener les Citoyens à s'interroger sur la réelle volonté de l'État du Sénégal d'organiser des ÉLECTIONS LIBRES & TRANSPARENTES.

Il s'y ajoute que le SILENCE plutôt inquiétant et trouble de la C.E.N.A sur des questions et des questionnements aussi importants viendrait, malheureusement, renforcer ce scepticisme !

L'épineux problème des « doublons » avait été abordé et s'était révélé être la pierre d'achoppement au cœur des débats.

Egalement, il avait été rappelé les dispositions du Code électoral énumérant en son **Article L.91** les sanctions encourues par les contrevenants.

Aussi, si ce problème perdure et polarise toute l'attention de la Classe politique, c'est qu'il y'a nécessité impérieuse de prendre le taureau par les cornes.

En effet, ce préalable à regarder froidement en vue de lui appliquer, rigoureusement, la solution prévue par le Code électoral vient impacter, incontestablement, sur le "principal" qui demeure l'organisation d'élections libres, transparentes et surtout apaisées ; aussi, chercher à le considérer comme "accessoire" serait « refiler le bébé » et perdre de vue l'essentiel.

Ne dit-on pas que le Pénal tient le Civil en l'état ?

En d'autres termes, il convient de régler et de façon radicale et définitive cette question préalable des « doublons » pour espérer donner à nos lois les attributs de leur prééminence sur les actes individuels destinés à produire des effets exclusifs au seul profit ou à l'encontre d'un seul citoyen déterminé ou de plusieurs destinataires individualisés.

Par ailleurs, la controverse sur les Parrainages est à déplorer et nous avons, faut-il le souligner, joint notre voix – celle du "**Mouvement Pass-Pass**" – à celle de l'écrasante majorité des acteurs politiques présents à la rencontre ci-avant rappelée pour pourfendre ce double "filtre" qui, au-delà même du total mépris accordé par les **Pouvoirs publics** à la « directive » de la CEDEAO sur la question, porte, gravement, atteinte au libre exercice du droit fondamental des électeurs ainsi que des candidats en présence.

Le procédé ayant vocation à régler l'embarrassant cas de figure de la présence d'un parrain sur plus d'une liste est, de notre point de vue, scandaleusement, DISCRIMINATOIRE.

Du reste, il est avéré qu'il est loin d'être dissuasif et est, OUTRAGEUSEMENT, pénalisant ne permettant pas – en AMONT – aux Listes de candidature de déceler le caractère frauduleux d'un parrainage obtenu de façon libre et légitime.

En outre, le procédé décrit laisse perdurer le délit du double parrainage; lequel « doublon » étant, cependant, puni, expressément, par les dispositions rappelées du Code électoral.

Sur le sujet, nous voudrions signaler, **Monsieur le Ministre**, que notre représentant à la rencontre précitée avait, vigoureusement, fustigé et dénoncé le laxisme voire même la complaisance de l'Etat dont la responsabilité est de veiller, en toutes circonstances, à l'application stricte des lois de la république.

Il en avait été de même pour la fixation de la CAUTION. En effet, nous avons plaidé pour un relèvement plutôt CONSÉQUENT de ladite Caution et avons jugé plus qu'aberrant de chercher à satisfaire le "délire" de simples « figurants » qui tiendraient dans une cage d'escalier.

En outre, nous avons estimé que ce serait un non sens qu'on puisse être friand d'accaras et être, en même temps, réfractaire au piment.

Pour toutes ces raisons évoquées, nous voudrions croire, **Monsieur le Ministre**, que votre département prendra – en parfaite symbiose avec la CENA – les mesures idoines pour trouver à ces dysfonctionnements une solution diligente en vue de restaurer la confiance du Peuple à l'endroit de nos Institutions et de conforter leur totale adhésion au processus électoral.

Force est de reconnaître que la pleine conscience de vos responsabilités et votre attachement à l'idéal démocratique ne font pas l'ombre d'un doute ; aussi, nous nous autorisons à croire que la présente interpellation sera suivie d'effet en vue de mener notre pays vers des consultations exemptes de suspicions, de troubles et/ou de contestations inutiles.

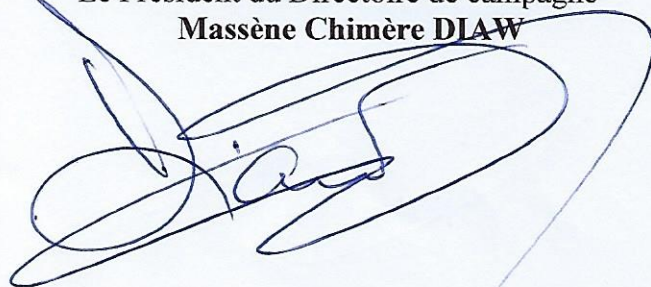
En vous souhaitant bonne réception de la présente et joignant nos vives félicitations à toutes celles que les patriotes intègres vous adressent quotidiennement, nous vous prions de bien vouloir agréer, **Monsieur le Ministre**, les assurances de notre très haute et déférente considération.

« Pour Mouvement Pass-Pass »

Le Président

Mouhamed Ben DIOP

Le Président du Directoire de campagne
Massène Chimère DIAW



P.J : Note de service (Direction Information/Ecole Police)

Ampliation : C.E.N.A